
Mandat 2020-2026
PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL N° 6 du 25 novembre 2024

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M Alain JALICOT, Mme Marie-Noëlle LARIVIÈRE, Mme Josette GARCIA, M. Roland RIGOLET, M Jean-Luc AFFAIRE, Mme Sophie LAURENT, Mme Véronique MARION, M Philippe FORESTIER, M Jean-Philippe THOMAS, Mme Justine VERNISSE, M Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN

Excusé : M Olivier DELCHET représenté par M Jean-Luc AFFAIRE

Absent :

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Présents :14

Votes exprimés : 15

Par suite d'une convocation en date du 19 novembre 2024, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal N°5 du 25 septembre 2024
- Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la Maison Poyet et l'extension de la Mairie
- Proposition d'achat Pavillons Les Platanes
- Ouverture d'un nouveau compte à court terme
- Tarifs communaux 2025
- Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise
- Dénomination des voies et des lieux-dits
- Création d'emplois d'agents recenseurs au titre de l'année 2025

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NÉANT

DECISION DU MAIRE 4/2024 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Référence « ACTES » 7.4 – Interventions Économiques

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Le Maire de la Commune de Le Mayet de Montagne

Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'Article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la Loi de finances n°2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004,

Vu le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'Article 116 de la Loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) prévoyant la possibilité pour une Collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées aux Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Collectivité a la possibilité de placer les fonds provenant :

- de libéralités, de dons et de legs,
- de l'aliénation d'éléments de son patrimoine (ventes immobilières ou foncières),
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté,
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de vents de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques),

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1 000€,

DECIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un nouveau compte à terme auprès du Trésor Public à hauteur de 1 000 000.00 €, un million d'euros correspondant à l'emprunt à Long terme pour les travaux d'aménagement de la Maison Poyet -Mairie.

Les comptes à termes (CAT), ouverts dans les écritures de l'État, constituent des placements sécurisés, productifs d'intérêts à taux fixe en fonction de la durée, auxquels les Collectivités ont recours.

L'ouverture d'un compte à terme, est une opération de trésorerie court terme qui ne donne lieu à aucune inscription budgétaire.

Il est pris note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Article 2 : Les caractéristiques du compte à termes sont les suivantes

Date d'ouverture : 28 novembre 2024

Montant du placement en Euros : 1 000 000 .00€

Durée du placement : 6 mois

Taux d'intérêt nominal : 2.73.%

Article 3 : Il a été rendu compte au Conseil Municipal du 25 novembre 2024 de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

...

Vote de l'assemblée délibérante : Roland absent
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

📁 Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la Maison Poyet et l'extension de la Mairie

L'appel d'offre porte sur la réhabilitation de la Maison Poyet et l'extension de la Mairie
La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 000.000 € HT en date de valeur de novembre 2024..

Les travaux seront regroupés dans un seul appel d'offres afin de bénéficier des meilleurs conditions économiques, décomposé en 10 lots :

- LOT 01 GROS-OEUVRE - DEMOLITION
- LOT 02 CHARPENTE METALLIQUE
- LOT 03 CHARPENTE BOIS
- LOT 04 ETANCHEITE
- LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES
- LOT 06 MENUISERIE ALU - SERRURERIE
- LOT 07 PLAFONDS - CLOISONS - PEINTURE - ISOLATION
- LOT 08 CARRELAGE - FAIENCE
- LOT 09 CHAUFFAGE -PLOMBERIE-RAFFRAICHISSEMENT-VENTILATION
- LOT 10 ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

Tous ces travaux sont intégrés au programme de demande de subventions, au titre du contrat RCVCB , et la Commune bénéficie, donc, pour cela d'une partie subventionnée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

POUR : 15 dès reception de la validation du permis de construire CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du cde général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 2120-1 du code de la commande publique et les articles R2124-2, R2161-1, R2162- 13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et aux accords-cadres ;

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure d'appel d'offres concernant la réhabilitation de la Maison Poyet et l'extension de la Mairie, dès réception du permis de construire validé. PC 03165 24 A0009
- **VALIDE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 1 000 000 € HT en date de valeur de novembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour le cas où la procédure de consultation soit déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

Proposition d'achat Pavillons Les Platanes

En vertu de l'article L.2122-21 7° du CGCT, le maire est compétent pour procéder à la vente des biens du domaine privé, sur le fondement d'une délibération préalable l'y autorisant L'exécution de cette délibération s'achève par la rédaction d'un acte authentique qui devra être transmis au service de publicité foncière l'avis de la DIE est nécessaire en cas de vente d'un bien immobilier par une commune de plus de 2000 habitants.

En matière de vente de biens du domaine privé, la loi n'impose aucune obligation de publicité et de mise en concurrence, la collectivité agit comme une personne privée. Dès lors, la vente peut être conclue de gré à gré avec l'acheteur.

En vertu de l'article L.2122-21 7° du CGCT, le maire est compétent pour procéder à la vente des biens du domaine privé, sur le fondement d'une délibération préalable l'y autorisant L'exécution de cette délibération s'achève par la rédaction d'un acte authentique qui devra être transmis au service de publicité foncière

Monsieur informe l'assemblée délibérante de la publication de l'annonce depuis 7 jours. Il présente deux offres d'achat :

- Une première offre pour deux pavillons pour un total de 50 000.00€TTC
- Une deuxième offre pour quatre pavillons pour un montant total de 80 .000€ TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer :

POUR : .. CONTRE : .. ABSTENTION : ..

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ **DÉCIDE de sursoir à statuer**

Délibération N° 54/2024

Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit définir les tarifs communaux pour l'année à venir.

Monsieur le Maire présente le tableau des tarifs actuellement en vigueur et demande l'approbation de ces tarifs 2025. (annexe ci-jointe)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

POUR : 13 CONTRE : 2 Mme LARIVIERE et M FORESTIER ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ -APPROUVE les tarifs communaux pour l'exercice 2025 identiques à l'année 2024 , selon l'annexe jointe à la présente délibération.

➤ MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Les tarifications entreront donc en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 55/2024

📁 Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise

Il appartient au Conseil Municipal, sauf si le CM décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de désigner au scrutin secret, un nouveau membre au sein du Conseil d'administration du CSR de la Montagne Bourbonnaise

Considérant que notre commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal ;
Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein du Conseil d'administration du CSR de la Montagne Bourbonnaise.
Considérant que Mme TARTARIN Josiane a donné sa démission,

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat ?
Isabelle SENEPIN se porte volontaire.
Le vote du scrutin sera également public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Ne prenant pas part au vote : 1 Mme SENEPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.421-16 et R.421-33,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Josiane TARTARIN au sein du Conseil d'Administration du CSR de La Montagne Bourbonnaise, en raison de sa démission de ses fonctions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 er : Le conseil municipal décide, en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à la désignation d'un membre du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise

La candidature est la suivante : Mme SENEPIN Isabelle

Article 3 : Est élu au conseil d'Administration du CSR de la Montagne Bourbonnaise :

- Mme SENEPIN Isabelle

Délibération N° 56/2024

Dénomination des voies et lieux-dits

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a lancé une démarche d'adressage et ce, afin de faciliter et d'optimiser certains services publics tels que l'acheminement de courriers/colis, l'intervention des services d'urgence et de secours (pompiers, police, service hospitalier, ...), les services à la personne, le déploiement des réseaux FTTH,

Dans ce cadre, une première délibération a été adoptée en date du 7 mai 2010 permettant de dénommer la plupart des voies publiques de la commune. Il est aujourd'hui nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de compléter la liste déjà établie.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de voies publiques suivantes :

- Rue du Moulin (ex rue de Belle Rivière)
- Rue Paul Dassot
- Route de Chatel
- Route de Ferrières

Lieudit	L'Almanza	Lieudit	Les Écos
Lieudit	Les Arbauds	Lieudit	Les Effayes
Lieudit	Les Baies	Lieudit	Les Épingliers
Lieudit	Baptier	Lieudit	La Queue de l'Étang
Lieudit	Le Barnichet	Lieudit	Fumouse
Lieudit	La Goutte Barnier	Lieudit	Garnier
Lieudit	Bâtet	Lieudit	Gentil
Lieudit	La Croix Bâtet	Lieudit	Gimet
Lieudit	Benon	Lieudit	Guerrier
Lieudit	Bernard	Lieudit	Jean Chaud
Lieudit	Berthuel	Lieudit	Jonon
Lieudit	Bertucat	Lieudit	Le Lac
Lieudit	Sous Bertucat	Lieudit	La Loge
Lieudit	Besson	Lieudit	Moulin Magnet
Lieudit	Le Bizin	Lieudit	Magnet
Lieudit	Chez Blanc	Lieudit	Le Mallot
Lieudit	Blettière	Lieudit	Le Marais
Lieudit	Bourtin	Lieudit	Martinière
Lieudit	Breuil	Lieudit	Mauvesin
Lieudit	Buisson	Lieudit	Pont du Mas
Lieudit	Canivet	Lieudit	Puy Moret
Lieudit	La Cartonnée	Lieudit	Mornier
Lieudit	Les Charmats	Lieudit	Olagnier
Lieudit	Les Chers	Lieudit	Le Petit Pasquier
Lieudit	Chervin	Lieudit	Le Cros Pouthier
Lieudit	Le Chier	Lieudit	Puy Beraud
Lieudit	Le Cluzel	Lieudit	Puissardier
Lieudit	Le Colombier	Lieudit	Moulin Roc

Lieudit	Le Pré Colombier	Lieudit	Les Rocs
Lieudit	La Corre	Lieudit	La Roche
Lieudit	La Couarle	Lieudit	Les Roux
Lieudit	La Croix des Coûts	Lieudit	Séchaud
Lieudit	Courtine	Lieudit	Sennepin
Lieudit	Dauge	Lieudit	La Grande serve
Lieudit	Demont	Lieudit	Sous Le Bois
Lieudit	Drigeard	Lieudit	Tafleur
Lieudit	La Font Bonne Eau	Lieudit	Le Tavat
Lieudit	Les Échaves	Lieudit	Les Tulipes
Lieudit	Les Échaux		

La **numérotation continue** attribue des numéros dans l'ordre de la succession des bâtiments (pairs à droite et impairs à gauche). Elle est plus adaptée aux centres urbains.

type	nom	nombre_ de_ numeros	numéros
voie	Allée de l'Étang d'Échaux	18	4 8 9 11 16 17 18 19 20 21 22 25 26 27 28 29 30 35
voie	Avenue Chabrol	6	3 4 5 6 7 10
voie	Avenue de la Boulaire	15	2 3 4 5 6 8 10 12 14 15 18 20 22 24 26
voie	Avenue de la Libération	25	1 3 4 7 8 10 15 18 22 23 24 25 27 28 29 31 33 35 40 41 42 43 44 45 46
voie	Avenue du Lac	36	1 2 3 4 5 6 7 8 9 11 12 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 26 29 30 31 37 39 41 43 47 49 57 59 61 63
voie	Avenue Joseph Monat	16	2 4 6 8 9 10 11 12 14 16 18 20 22 23 24 25
voie	Baptier	3	1 2 3
voie	BÃctet	14	1 2 3 4 5 7 8 9 15 19 21 21bis 23 27
voie	Benon	12	1 6 7 9 10 11 15 16 17 18 23 25
voie	Bernard	1	1
voie	Berthuel	3	1 2 4
voie	Bertucat	19	2 8 12 14 16 19 21 23 26 27 28 29 30 31 33 34 35 36 37
voie	Besson	14	11 15 17 20 21 22 23 25 26 27 29 31 35 37
voie	Blettière	2	1 3
voie	Bourtin	4	1 5 7 9
voie	Breuil	5	2 3 7 8 9
voie	Buisson	14	1 2 3 4 6 8 10 14 15 17 21 25 27 31
voie	Canivet	4	1 2 3 5
voie	Chemin de Besson	5	2 3 4 7 9
voie	Chemin de Courtine	9	3 5 7 9 10 11 14 17 19
voie	Chemin de Fumouse	5	1 2 3 5 7
voie	Chemin de la Dièze	4	4 5 6 8
voie	Chemin du Colombier	16	3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 16 17 18 20
voie	Chemin Les Vergers	4	1 3 8 10
voie	Chervin	6	1 3 4 5 6 7

voie	Chez Blanc	4	1 2 3 4
voie	Courtine	13	21 22 23 26 29 30 31 32 33 35 37 39 41
voie	Dauge	13	1 2 3 4 5 6 7 8 10 12 14 16 18
voie	Demont	5	2 4 6 7 8
voie	Drigeard	11	1 6 7 8 10 12 13 14 15 17 21
voie	Fumouse	22	2 5 6 8 11 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 27 28 30 33 35
voie	Garnier	2	1 3
voie	Gentil	13	2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 15 17
voie	Gimet	6	1 2 3 4 5 6
voie	Guerrier	5	1 2 3 4 6
voie	Impasse de la Croix Blanchet	7	1 3 4 5 6 7 9
voie	Jean Chaud	1	1
voie	Jonon	7	1 2 3 4 7 9 11
voie	La Cartonée	4	1 3 4 6
voie	La Corre	1	1
voie	La Couarle	11	1 1a 2 3 4 5 6 7 8 9 10
voie	La Croix Bâtet	5	2 3 5 7 9
voie	La Croix des Coûts	3	1 2 3
voie	La Font Bonne Eau	3	1 3 5
voie	La Goutte Barnier	1	1
voie	La Grande Serve	1	1
voie	L'Almanza	2	1 2
voie	La Loge	2	1 2
voie	La Queue de l'Étang	2	1 3
voie	La Roche	3	1 2 3
voie	Le Barnichet	1	1
voie	Le Bizin	2	1 3
voie	Le Chier	8	3 5 6 7 8 9 10 11
voie	Le Cluzel	6	1 2 3 4 5 6
voie	Le Colombier	3	1 2 3
voie	Le Cros Pouthier	2	1 2
voie	Le Lac	4	1 3 5 7
voie	Le Mallot	20	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 16 17 18 19 20 21
voie	Le Marais	3	1 2 4
voie	Le Petit Pasquier	2	1 2
voie	Les Arbuds	6	1 2 3 4 5 6
voie	Les Baies	1	1
voie	Les Charmats	1	1
voie	Les Chers	6	1 2 3 4 5 6
voie	Les Échaux	6	1 2 4 7 8 10
voie	Les Échaves	1	1
voie	Les Écos	2	1 3
voie	Les Effayes	7	1 2 3 4 5 6 8
voie	Les Épingliers	4	1 2 4 6
voie	Les Rocs	2	1 3
voie	Les Roux	1	1
voie	Les Tulipes	3	31 33 35
voie	Le Tavat	1	1

voie	Lotissement les Parodelles	19	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19
voie	Martinière	3	1 2 4
voie	Mauvesin	6	1 2 3 4 5 9
voie	Mornier	7	5 7 9 11 15 17 21
voie	Moulin Magnet	2	3 5
voie	Moulin Roc	1	1
voie	Olagnier	3	1 2 3
voie	Place aux Foires	40	1 2 3 6 7 11 14 15 17 18 20 21 22 23 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51
voie	Place de la République	6	1 2 3 5 7 9
voie	Place de l'Église	40	1 2 3 4 5 6 7 8 9 11 12 13 14 14bis 15 16 17 19 20 21 22 23 24 25 26 27 29 30 31 32 32a 33 33a 33b 33c 35 36 37 39 40
voie	Pré Colombier	4	3bat 5 6 8
voie	Puissardier	3	1 2 4
voie	Puy Beraud	10	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
voie	Puy Moret	2	1 3
voie	Route de Châtel-Montagne	3	2 4 6
voie	Route de Ferrières	2	1 3
voie	Rue de Belle Rivière	1	3
voie	Rue de Buisson	10	5 8 10 12 16 20 26 28 34 38
voie	Rue de Châtel	14	3 4 6 10 11 12 16 17 18 19 21 25 26 27
voie	Rue de Ferrières	56	4 5 8 9 11 12 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 27 28 29 30 31 32 33 35 37 38 39 40 41 42 43 45 46 47 48 50 51 52 53 54 55 56 58 59 60 61 62 63 65 67 71 73 75 77
voie	Rue de l'Agriculture	6	2 5 7 8 9 11
voie	Rue de Lapalisse	29	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 17 18 21 22 23 24 26 30 32 34 36 38 40 42 44 46 48 50
voie	Rue de la Plaine	17	3 4 6 7 8 10 11 12 15 16 17 18 19 25 27 29 31
voie	Rue de l'Étang Coutan	5	3 4 6 7 8
voie	Rue de l'Industrie	12	1 2 3 4 5 6 9 12 16 17 19 20
voie	Rue de Martinière	3	10 12 14
voie	Rue des Parodelles	17	30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 50
voie	Rue des Tulipes	13	1 3 6 8 9 10 11 12 15 18 19 21 23
voie	Rue de Vichy	50	1 2 3 4 5 6 7 8 10 11 12 14 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 34 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 52 53 54 55 56
voie	Rue du Collège	8	1 3 5 7 9 11 15 17
voie	Rue du Jolan	4	3 4 5 7
voie	Rue du Moulin	7	3 5 8 10 15 18 19
voie	Rue du Petit Bois	21	3 5 8 9 11 12 14 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 30 33
voie	Rue du Pré Fleuri	14	4 5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 16 17 18
voie	Rue du Touët Benon	3	3 5 6
voie	Rue du Village Caché	23	4 6 7 8 10 11 12 14 15 16 18 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 31 33
voie	Rue Francisque Drifford	43	1 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 15 16 17 18 19 20 22 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 36 37 38 39 40 41 42 44 45 46 48 49 50 51

voie	Rue Paul Dassot	16	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 17 19
voie	Rue Roger Dégoulange	27	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 12 15 16 17 19 20 21 22 23 24 25 26 29 30 32 34 36
voie	Séchaud	1	1
voie	Sennepin	19	1 2 3 5 7 8 9 10 11 12 14 15 16 17 18 19 20 22 23
voie	Sentier des Corponsons	4	3 5 7 14
voie	Sentier du Touët Benon	3	7 8 17
voie	Sous Bertucat	3	1 3 5
voie	Sous Le Bois	5	1 2 3 5 7
voie	Tafleur	1	1
voie	Village Magnet	12	6 7 9 11 12 16 17 18 20 22 24 26
voie	ZA de Mornier	11	10 12 14 16 18 22 22bis 24 28 30 32
voie	Belle Rivière	1	3
voie	Fanière	1	2
voie	Font Bonne Eau	3	1 3 5
voie	Grande Serve	1	1
voie	Jean Chaud	1	1
voie	L'Almanza	3	2 4 6
voie	La Queue de l'Étang	2	1 3
voie	Le Closdit	1	2
voie	Le Cros Pouthier	2	1 2
voie	Le Petit Pasquier	2	1 2
voie	Moulin Roc	1	1
voie	Pont du Mas	1	1
toponyme	Puy Moret	2	1 3
toponyme	Village Blanc	4	1 2 3 4

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ;
- **APPROUVE** la dénomination attribuée aux voies communales telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération N° 57/2024

 **LA CREATION D'EMPLOI(S) D'AGENT(S) RECENSEUR(S) ET DE DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 3 avril 2024, délibération N°27/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 er : La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De **quatre** emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de 3 janvier 2025 au 15 février 2025

Article 2 : La rémunération se fera, après service fait, à raison de

- 1.10€ par feuille de logement remplie
- 1.30€ par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 120.00€ pour les frais de transport et 65.00€ pour la tournée de reconnaissance

Les agents recenseurs recevront un montant de 40.00 € pour chaque séance de formation.

Délibération N° 58/2024

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du nouveau tableau du conseil municipal suite à la démission de RIGOLET Roland au poste d'adjoint au maire
- **Pont bascule** : le pont bascule ne fonctionne plus suite à des incivilités.

Le prestataire de service nous indique ne plus avoir de pièces de rechanges.

Aussi, nous avons sollicité des entreprises pour un devis de remplacement du monnayeur :

Premier devis reçu le 22 novembre : 17 462.40€

- Lecture du deuxième courrier M LEFAURE, propriétaire du bâtiment 1 rue F Drifford
Le conseil municipal renouvelle son refus d'achat du bâtiment cité ci-dessus. La Commune n'a pas d'intérêt à acheter une deuxième boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 58

La secrétaire de séance
Justine VERNISSE



Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND



Liste des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL N° 6 du 25 novembre 2024

DELIBERATION n° 53/2024	Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la Maison Poyet et l'extension de la Mairie	15 votants Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 54/2024	Proposition d'achat Pavillons Les Platanes	REPORTÉ Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 55/2024	Tarifs communaux 2025	15 votants 13 POUR 2 CONTRE
DELIBERATION n° 56/2024	Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise	14 votants Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 57/2024	Dénomination des voies et des lieux-dits	15 votants Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 58/2024	Création d'emplois d'agents recenseurs au titre de l'année 2025	15 votants Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance
Justine VERNISSE

Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND

